

PROCÈS – VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 02.03.2026

**L'an deux mille vingt-six
Le deux mars à 20h00,**

En application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué par Monsieur BLANCHON Frédéric, Maire, le Conseil Municipal de la commune de Marcilly d'Azergues, s'est réuni, en session ordinaire, salle du conseil municipal située en mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24.02.2026, envoyée par mail.

Étaient présents, les conseillers municipaux suivants :

ARONICA Mathieu	CORDIER Stéphanie	SCAPPATICCI Benjamin
BLANCHON Frédéric	GOUBEAU Ghislaine	SICILIANO Georges
BURNIER Frédérique	de PARISOT DE BERNECOURT France	VIGNERON Pascal
CARRIER Nathalie	PERRETON Pascal	
CHEVEREAU Laurent	ROCHET Philippe	

Était absent (avec pouvoir) :

Monsieur DECLERCK Thierry a donné pouvoir à Monsieur ROCHET Philippe

Étaient absents (sans pouvoir) : néant

Personne extérieure : le correspondant presse

Quorum atteint : 13 élus présents sur 14, avec désignation d'un pouvoir, d'un conseiller absent.

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur ROCHET Philippe est désigné en qualité de secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

I - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

II - DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

**III - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 26.01.2026**

IV - ADMINISTRATION

1 / budget communal : affectation du résultat provisoire 2025

2 / budget communal : budget primitif 2026

V - INTERCOMMUNALITE

- 1 / projet de convention de mise à disposition anticipée des locaux micro-crèche et périscolaire
- 2 / projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage concernant l'installation du chauffage commun, aux locaux micro-crèche et périscolaire

VI – DIVERS

I DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire propose à Monsieur ROCHET Philippe d'être le secrétaire de séance. Celui-ci accepte la fonction.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité.

II DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

- Dans le cadre des ventes en état futur d'achèvement du programme « les Aquarelles », une main levée partielle a été signée le 19.02.2026. Celle-ci concerne l'acquisition d'un appartement et d'un emplacement de stationnement. Il s'agit de la dernière main levée.

- Signature d'un nouveau contrat avec le prestataire EDENRED. Celui-ci supprime la formule actuelle pour regrouper l'ensemble des services proposés sur une seule carte, sous le nom de : EDENRED+

III APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 26.01.2026

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité.

IV ADMINISTRATION

1 / budget communal – affectation du résultat provisoire 2025

Délibération n° 2026 / 05

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'affectation du résultat, conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Cependant, à ce jour, le compte financier unique définitif 2025 de la commune, n'est pas encore disponible. La Trésorerie suite à un bug informatique, ne peut pas fournir les résultats définitifs. L'application étant indisponible.

En conséquence, le vote du compte financier unique 2025, est reporté à une date ultérieure.

Pour autant, la réglementation autorise la collectivité à effectuer une reprise anticipée de ces résultats provisoires au budget primitif 2026, à charge, pour le conseil d'ajuster le budget et l'affectation du résultat, si les résultats définitifs s'avéraient différents du résultat provisoire.

Le résultat de l'exercice 2025 « provisoire » est le suivant :

Fonctionnement :	Excédent cumulé (002)	452 120.79 €
Investissement :	Excédent cumulé (001)	42 137.10 €

Monsieur le Maire propose d'affecter, comme suit, le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2025 au Budget Primitif 2026 :

- ➔ au compte 002 section de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté) : **452 120.79 €**
- ➔ au compte 001 section d'investissement (résultat de fonctionnement reporté) : **42 137.10 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte de reporter au budget primitif 2026, compte 002 « recettes de fonctionnement » 452 120.79 €, correspondant à l'excédent de fonctionnement cumulé 2025 provisoire et accepte de reporter au budget primitif 2026, l'excédent d'investissement cumulé 2025 provisoire de 42 137.10 € en recette d'investissement compte 001.

2 / budget communal : budget primitif 2026

Délibération n° 2026 / 06

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le tableau récapitulatif Budget Primitif 2026 suivant. Il est présenté en euros, par chapitre, et s'équilibre par section comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses	BP 2026	Recettes	BP 2026
011 - Charges à caractère général	254 650.00 €	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	103 790.88 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	436 780.72 €	73 - Impôts et taxes	702 488.92 €
65 - Autres charges de gestion courante	118 731.80 €	74 - Dotations, subventions et participations	51 833.90 €
66 - Charges financières	26 382.58 €	75 - Autres produits de gestion courante	10 000.00 €
67 - Charges exceptionnelles	0.00 €	013 – atténuation de charges	10 195.03 €
68 – Dotation aux provisions (créances douteuse)	500.00 €		
042 – Dotation aux amortissements	0.00 €	002 – Résultat de fonctionnement reporté (résultat provisoire)	452 120.79 €
023 - Virement à la section d'investissement	250 000.00 €		
Total des dépenses de FONCTIONNEMENT	1 087 045.10 €	Total des recettes de FONCTIONNEMENT	1 330 429.52 €

Vote en suréquilibre : **243 384.42 €**

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses	BP 2026	Recettes	BP 2026
16 - Emprunts et dettes assimilées	82 202.14 €	10 - Dotations, fonds divers et réserves	60 000.00 €
20 - Immobilisations incorporelles	2 286.00 €	13 – Subventions d'Investissement	45 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	124 116.00 €	024 – Produits de cessions	250 000.00 €
23 - Immobilisations en cours	97 900.00 €		
<i>Restes à Réaliser Exercice 2025</i>	<i>6 803.45 €</i>	<i>Restes à Réaliser Exercice 2025</i>	<i>15 500.00 €</i>
		001 – Solde d'exécution reporté	42 137.10 €
		1068 – Affectation du Résultat	0.00 €
		021 – Virement de la Cession de Fonctionnement	250 000.00 €
		040 – Dotation d'amortissement	€
041 – Opérations patrimoniales	0.00 €	041 – Opérations patrimoniales	€
Total DÉPENSES INVESTISSEMENT	313 307.59 €	Total des recettes d'INVESTISSEMENT	662 637.10 €

Vote en suréquilibre : 349 329.51 €

Il est rappelé que l'instruction comptable budgétaire M57 mise en place au 1^{er} janvier 2024, conformément à la délibération du Conseil Municipal n°2023/26 du 11 septembre 2023, permet l'application de la fongibilité des crédits : le Conseil Municipal peut ainsi déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012), dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Cette autorisation doit être donnée et renouvelée chaque année par le Conseil Municipal, lors du vote du budget. Monsieur le Maire propose d'autoriser cette fongibilité des crédits.

En matière d'amortissement, la Commune a confirmé dans la délibération n°2023/26 du 11 septembre 2023, qu'elle n'amortit pas ses immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées. Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire ce mode de gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2026 de la commune, tel que proposé.

V - INTERCOMMUNALITE

1 / Projet de convention de mise à disposition anticipée des locaux micro-crèche et périscolaire

Délibération n° 2026 / 07

CONSIDERANT la réalisation des locaux destinés à accueillir une micro-crèche et un service d'accueil périscolaire, situé 105 rue des écoliers – 69380 MARCILLY D'AZERGUES.

CONSIDERANT la nécessité d'accéder aux locaux avant leur ouverture au public, afin de procéder à l'aménagement des espaces et l'installation du matériel.

CONSIDERANT qu'il convient pour cela de conclure une convention de mise à disposition anticipée des locaux.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention proposée et précise que la mise à disposition devra intervenir au plus tard le jeudi 30 avril 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention de mise à disposition anticipée des locaux : micro-crèche et périscolaire. Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

2 / projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage concernant l'installation du chauffage commun, aux locaux micro-crèche et périscolaire

Délibération n° 2026 / 08

Monsieur le Maire rappelle les points suivants et donne lecture de la convention.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants

VU les dispositions du code de la commande publique relatives à la maîtrise d'ouvrage publique

CONSIDERANT le projet d'installation d'un système de chauffage commun, destiné aux locaux micro-crèche et périscolaire (bâtiment situé 105 rue des écoliers – 69380 MARCILLY D'AZERGUES).

CONSIDERANT que dans un souci de bonne organisation technique et administrative de l'opération, il est proposé de confier la maîtrise d'ouvrage de cette opération à la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, dans le cadre d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

CONSIDERANT que cette convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées assurera, pour le compte de la collectivité, la réalisation de l'opération.

CONSIDERANT que la convention précise également les modalités de participation financière des parties, ainsi que les conditions de remise des ouvrages à l'issue des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à l'installation d'un système de chauffage commun. Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

V - DIVERS

Néant.

COMPTES RENDUS RÉUNIONS INTERCOMMUNALITÉ SYNDICATS – COMMISSIONS ET AUTRES

1 / INTERCOMMUNALITÉ

Commission agriculture : réunion du 29.01.2026

Concernant le Projet Alimentaire Territorial, il y a eu réflexion sur la mise en place d'une cuisine centrale, pour les 32 communes.

Conseil communautaire : réunion du 18.02.2026

La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage est à la signature du Président de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées.

Commission déchets : réunion du 26.02.2026

Il y a eu plusieurs refus de tri des ordures ménagères sur la commune de Marcilly (attention : les administrés doivent être plus vigilants)

La distribution des composteurs individuels va se poursuivre.

Un contrôle sera effectué sur les composteurs partagés installés place du marché.

Bureau des maires : réunion du 03.12.2025 à Marcilly d'Azergues

Ordre du jour : - Plan Local Urbanisme intercommunal (PLUi)
- Aides pour les emprunts

Objectif : finaliser la mise en œuvre du PLUi en 6 ans

- Prévision budgétaire : 600 000 € de coût de réalisation (pour la commune de Marcilly cela représenterait une enveloppe globale de 10 000€, soit environ 1 700 €/an sur 6 ans)
- Possibilité de définir des spécificités par commune (exemple : hauteur maximum...) pour garder une harmonie dans les villages

2 / SYNDICATS

SIVU DU BEAL : réunion du 16.02.2026

Présentation du budget 2026 et approbation des comptes 2025.

SIEVA : réunion du 27.02.2026

Présentation du budget 2026 et approbation des comptes 2025.

SRBA : réunion du 02.03.2026

Présentation du budget 2026 et approbation des comptes 2025.

Commissions communales

Commission Finances : réunion du 12.02.2026

Etude de l'ébauche du budget primitif 2026

Commission des impôts directs : réunion du 19.02.2026

Transmission pour avis sur différents logements selon leur classement (surclassé ou sous classé)

Commission de contrôle des listes électorales : réunion du 20.02.2026

Etude des inscriptions, radiations selon différents motifs.

Autres :

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS : jeudi 05.03.2026 à 14h30

1^{er} tour du scrutin - élections municipales : dimanche 15.03.2026 de 8h00 à 18h00

Fin de séance : 21h35

Ont approuvé et signé le présent Procès-verbal

Le Maire,
Frédéric BLANCHON

Le secrétaire de séance,
Philippe ROCHET

En remplacement du secrétaire de séance, ayant quitté ses fonctions, Madame CARRIER Nathalie – conseillère municipale en exercice, désignée secrétaire de séance lors du conseil municipal du 08.04.2026, signe le présent procès-verbal.